

Visa
du Secrétaire Général
du Gouvernement

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur promulguée par le Dahir n°1.11.03 du 14 Rabii I 1432 (18 février 2011) ;

Vu le décret n°2-11-427 dupris pour l'application de la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, notamment son titre VI.

Arrête :

Article 1 : Les offres préalables de crédit visées à l'article 83 de la loi 31-08 sont établies selon l'un des modèles types joints en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 2 : Le bordereau réponse, en application de l'article 79 de la loi 31-08 précitée, doit être conforme au modèle, ci-joint, en **annexe 2** du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en application six mois après sa publication au Bulletin Officiel.

Fait à Rabat, le :

Le Ministre de l'Economie
et des Finances :

**ANNEXE 1:
MODÈLE TYPE N° 1
OFFRE PRÉALABLE DE CRÉDIT ACCESSOIRE À UNE VENTE
(CREDIT AFFECTE) (1)**

Nom ou dénomination sociale et adresse du prêteur (3) :

Numéro de registre du commerce (2) :

La (date) : Elle est valable sept jours (4),

soit jusqu'au :

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 4.3 a du point IV) (2).

La présente offre de crédit est faite :

A (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse de l'emprunteur) :

Elle est destinée à financer les achats (1) suivants :

Description sommaire du (des) bien(s) ou de la (des) prestation(s) de services :

Bon(s) de commande n° (2) : daté le :

Indication du vendeur ou du prestataire de services (5) :

Elle est faite aux conditions suivantes :

Prix du bien et service TTC :

Versement initial :

Montant du crédit : Durée : (n) mois.

I. - Coût total du crédit

Taux effectif global :%

Intérêts du prêt (*) :

Les frais** :

Coût total du crédit sans assurance :

Coût de l'assurance [facultative (2)/obligatoire pour l'obtention du financement (2)

Proposée par le prêteur (2) (***)] :

Coût total du crédit avec assurance :

- les nom ou dénomination et adresse de l'assureur :
- la durée :
- les risques couverts et ceux qui sont exclus de l'assurance :

Frais de dossier :

Echéances :

- Nombre d'échéances :
- Périodicité :
- Montant par échéance :

- sans assurance :

- avec assurance (2) :

(**) Les frais comprennent les commissions ou toutes autres rémunérations liées à l'octroi du crédit.

(***) Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix (6).

(***) Vous pouvez ne pas adhérer à l'assurance facultative (indiquer les modalités) (7).

II. - Modalités de remboursement du crédit par l'emprunteur

Prélèvement sur salaire, traitement et pension.

Débit du compte bancaire (2).

Prélèvement sur compte bancaire conformément à l'autorisation ci-jointe.

Virement bancaire (2).

Autres formules (2).

III. - Caution (2)

Identité de la caution (nom, prénoms, adresse) :

Numéro de CIN :

La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.

IV. - Cette offre peut devenir votre contrat de crédit dans les conditions suivantes :

4.1. Acceptation de l'offre

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire par tout moyen justifiant la réception de cette offre dûment rempli après avoir apposé votre signature.

4.2. Rétractation de l'acceptation

a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé par tout moyen justifiant la réception.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main, vous avez expressément demandé à votre vendeur ou prestataire de services (5) de recevoir livraison immédiatement, ce délai de sept jours est ramené à la date de livraison du bien, (7).

4.3. Conclusion du contrat de prêt

a) Votre contrat devient définitif sept jours après votre acceptation [si le prêteur vous fait connaître sa décision de vous accorder le crédit (2)]. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez (2).

b) Nota. - Jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

4.4. Rapports entre le contrat de prêt et le contrat de vente (1)

a) Jusqu'à votre acceptation de l'offre de crédit, vous n'êtes tenu à aucun engagement à l'égard de votre vendeur ou prestataire de services (5). Celui-ci ne doit recevoir aucun paiement ni aucun dépôt en sus de

la partie du prix que vous avez accepté de payer comptant. La validité et la prise d'effet de toute autorisation de prélèvement sont subordonnées à celles du contrat de vente.

b) Tant que le contrat de prêt n'est pas devenu définitif, votre vendeur ou prestataire de services (5) n'est pas obligé de faire la livraison du bien ou la fourniture du service. Si, toutefois, celle-ci est faite avant l'expiration du délai de rétractation, le vendeur ou prestataire de services en supporte les frais et risques.

c) Tant que le prêt demandé ne vous a pas été accordé ou, s'il l'a été, tant que le délai de rétractation de sept jours dont vous disposez ne s'est pas écoulé, vous n'avez rien à payer au vendeur ou prestataire de services (5), à l'exception, le cas échéant, de la partie du prix payable comptant.

d) Si vous avez renoncé à votre crédit ou si vous ne l'avez pas obtenu, la vente (1) est résolue, sauf si vous décidez de payer comptant. Le vendeur ou prestataire de services (5) doit alors vous rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes que vous lui auriez versées à l'avance. Si celles-ci ne vous ont pas été restituées, elles produiront, de plein droit, des intérêts au taux légal à compter du seizième jour suivant la demande de remboursement.

e) Vos obligations à l'égard du prêteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien (ou de la fourniture de la prestation de services).

f) Si l'exécution de la vente (1) est échelonnée dans le temps, votre obligation de remboursement prend effet au début de cette exécution et cesse en cas d'interruption de celle-ci.

g) Nota. - Vous n'avez pas à prendre, vis-à-vis du vendeur ou prestataire de services, un engagement préalable de payer comptant pour le cas où votre prêt serait refusé. Un tel engagement est nul de plein droit.

h) Le contrat de vente (1) mentionné ci-dessus doit préciser que le paiement du prix sera acquitté à l'aide d'un crédit.

Le fournisseur du bien ou prestataire de service doit conserver une copie de l'offre préalable remise à l'emprunteur et la présenter sur leur demande aux agents de l'administration chargés du contrôle.

V. - Exécution du contrat

5.1. Remboursement par anticipation.

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation sans indemnités, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été

consenti.

5.2. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard de.....%. (le taux maximum ne doit pas excéder le taux fixé par arrêté du Ministre des finances).

En outre, Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra vous demandé une indemnité qui ne peut être supérieure à 4% des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 2% des échéances reportées.

5.3. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur.

5.4. La défaillance de l'emprunteur ne peut être prononcée qu'à partir de trois mensualités successives après leur échéance et une mise en demeure restée infructueuse.

5.5. Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VI. - Contentieux

Les actions en paiement doivent être engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer des intérêts de retard.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés.

Si le défaut de paiement des échéances résulte d'un licenciement ou d'une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne peut être formée qu'après opération de médiation.

Le délai de forclusion ne prend effet qu'après l'épuisement de la procédure de médiation qui doit débiter durant l'année suivant la date

à laquelle l'emprunteur est déclaré défaillant.

En cas de recours à la procédure de médiation, il ne peut être mis d'intérêts de retard ou de frais quelconques résultant de cette procédure à la charge de l'emprunteur.

VII. - Acceptation de l'offre préalable

Je soussigné, déclare accepter la présente offre préalable :

Sans assurance ;

Avec assurance (8).

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre et de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance (8), je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Date :

Signature de l'emprunteur signature du prêteur signature de la caution

Signature du coemprunteur (2) signature du vendeur

(1) Ou prestation de services.

(2) Le cas échéant.

(3) Etablissement de crédit ou vendeur ou prestataire de services.

(4) Ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du prêteur.

(5) Si le vendeur ou le prestataire de service n'est pas le prêteur.

(6) A insérer si l'assurance est obligatoire pour l'obtention du financement.

(7) A insérer si l'assurance est facultative.

(8) En cas d'assurance, une notice doit être remise lors de la signature de l'offre préalable de crédit.

**MODÈLE TYPE DE BORDEREAU DÉTACHABLE
BORDEREAU DE RÉTRACTATION**

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre (en cas de livraison ou de fourniture immédiate du bien ou de la prestation de service à la demande expresse du consommateur, le délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service est fourni, sans pouvoir excéder 7 jours) (1).

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de l'offre.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par tout moyen justifiant la réception (2), à (identité et adresse du prêteur).

Je soussigné
(*).

déclare renoncer à l'offre de crédit de(*)
.....dirhams de
.....
(identité du prêteur)

que j'avais signée le (*).....pour
l'acquisition de
.....(précisez le bien acheté
ou le service fourni) chez (*)(vendeur ou
prestataire de service, nom et ville).
Date et signature de l'emprunteur (et du co-emprunteur).

(*) Mention de la main de l'emprunteur

1) Dans le cas où l'offre préalable mentionne le bien ou la prestation de service financé.

(2) Mention facultative.

MODELE TYPE N° 2
OFFRE PRÉALABLE DE CREDIT NON AFFECTE

Nom (ou dénomination sociale) et adresse du prêteur :

Numéro de registre du commerce:

La (date) :

Elle est valable sept jours (1), soit jusqu'au :

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 4.3 a du point VI) (2).

La présente offre de crédit est faite :

A (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse de l'emprunteur) :

Et à (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse du co-emprunteur) (2)

Elle est faite aux conditions suivantes :

Montant du crédit :

Durée : (n) mois :.

I. - Coût total du crédit

Taux effectif global :.... %

Intérêts du prêt (*) :

Les frais** :

Coût total du crédit sans assurance :

Coût de l'assurance [facultative (2)/obligatoire pour l'obtention du financement (2)

Proposée par le prêteur (2) (***)] :

Coût total du crédit avec assurance :

- les nom ou dénomination et adresse de l'assureur :
- la durée :
- les risques couverts et ceux qui sont exclus de l'assurance :

Frais de dossier :

Echéances :

- Nombre d'échéances :
- Périodicité :
- Montant par échéance :

- sans assurance :

- avec assurance (2) :

(**) Ces frais comprennent les commissions ou toutes autres rémunérations liées à l'octroi du crédit.

(***) Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix (6).

(***) Vous pouvez ne pas adhérer à l'assurance facultative (indiquer les modalités) (7).

II. - Modalités de remboursement du crédit

Prélèvement sur salaire, traitement et pension.

Débit du compte bancaire (2).

Prélèvement sur compte bancaire (2), conformément à l'autorisation ci-jointe.

Virement bancaire (2).

Autres formules (2).

III. - Caution (2)

Identité de la caution (nom, prénoms, adresse) :

Numéro CIN :

La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.

IV. - Cette offre peut devenir votre contrat de crédit dans les conditions suivantes

4.1. Acceptation de l'offre

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire par tout moyen justifiant la réception de cette offre dûment remplie après avoir apposé votre signature.

4.2. Rétractation de l'acceptation

a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé par tout moyen justifiant la réception.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main, vous avez expressément demandé à votre vendeur ou prestataire de services (5) de recevoir livraison immédiatement, ce délai de sept jours est ramené à la date de livraison du bien, (7).

4.3. Conclusion du contrat de prêt

a) Votre contrat devient définitif sept jours après votre acceptation (si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit (2)).

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez (2).

b) Nota. - Jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

V. - Exécution du contrat (ce volet sera amendé par des propositions des représentants de BAM et des Finances).

5.1. Remboursement par anticipation.

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation sans indemnités, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti.

5.2. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard de%. (le taux maximum ne doit pas excéder le taux fixé par arrêté du Ministre des finances).

En outre, Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra vous demandé une indemnité qui ne peut

être supérieure à 4% des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 2% des échéances reportées.

5.3. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal compétent.

5.4. La défaillance de l'emprunteur ne peut être prononcée qu'à partir de trois mensualités successives après leur échéance et une mise en demeure restée infructueuse.

5.5. Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VI. - Contentieux

Les actions en paiement doivent être engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer des intérêts de retard.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés.

Si le défaut de paiement des échéances résulte d'un licenciement ou d'une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne peut être formée qu'après opération de médiation.

Le délai de forclusion ne prend effet qu'après l'épuisement de la procédure de médiation qui doit débiter durant l'année suivant la date à laquelle l'emprunteur est déclaré défaillant.

En cas de recours à la procédure de médiation, il ne peut être mis d'intérêts de retard ou de frais quelconques résultant de cette procédure à la charge de l'emprunteur.

VII. - Acceptation de l'offre préalable

Je soussigné, déclare accepter la présente offre préalable :

Sans assurance.

Avec assurance (5).

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre et de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance (5), je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Date :

Signature de l'emprunteur
prêteur

signature du

Signature du co-emprunteur (2)
caution

signature de la

(1) Ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du prêteur.

(2) Le cas échéant.

(3) A insérer si l'assurance est obligatoire pour l'obtention du financement.

(4) A insérer si l'assurance est facultative.

(5) En cas d'assurance, une notice doit être remise lors de la signature de l'offre préalable de crédit.

MODÈLE TYPE DE BORDEREAU DÉTACHABLE BORDEREAU DE RÉTRACTATION

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre.

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de l'offre.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par tout moyen justifiant la réception (1), à (identité et adresse du prêteur).

Je soussigné
(*).

déclare renoncer à l'offre de crédit de(*)
.....dirhams de

(identité du prêteur)

que j'avais signée le (*).....

Date et signature de l'emprunteur (et du co-emprunteur).

(*) Mention de la main de l'emprunteur

(1) Mention facultative.

MODELE TYPE N° 3

OFFRE PRÉALABLE D'OUVERTURE DE CRÉDIT RENOUVELABLE SUR UN COMPTE SPÉCIALEMENT OUVERT À CET EFFET, UTILISABLE PAR FRACTIONS ET ASSORTIE DE MOYENS D'UTILISATION DU COMPTE (*)

(*) Préciser le ou les moyen(s) d'utilisation du compte :

Nom (ou dénomination sociale) et adresse du prêteur :

Numéro de registre du commerce:

La (date) :

Elle est valable sept jours (1), soit jusqu'au :

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 4.3 a du point IV) (2).

La présente offre de crédit est faite :

A (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse de l'emprunteur) :

Et à (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse du co-emprunteur)
(2)

Elle est destinée à :

- financer, chez les commerçants acceptant la carte associée à l'utilisation de ce type de crédit, le paiement intégral des biens achetés ou des services rendus (2) ;
- effectuer des retraits d'argent liquide (2) ;
- effectuer des virements à partir de ce compte de crédit (2) ;

- autres fonctions, précisez (2) :

Modalités de fonctionnement :

Elle est faite aux conditions suivantes :

Le prêteur vous consent un crédit dans la limite d'un montant maximum autorisé de.....

Fractions périodiquement disponibles (2)

Dans la limite du montant maximum autorisé, le prêteur vous autorise à disposer de votre crédit en compte, de façon fractionnée, aux dates de votre choix.

Le prêteur est tenu de vous adresser, mensuellement et dans un délai de 10 jours avant la date de paiement, un état actualisé de l'exécution du contrat de crédit, faisant clairement référence à l'état précédent et précisant :

- la date d'arrêté du relevé et la date du paiement ;
- la fraction du capital disponible ;
- le montant de l'échéance, dont la part correspondant aux intérêts ;
- le taux de la période et le taux effectif global ;
- le cas échéant, le coût de l'assurance ;
- la totalité des sommes exigibles ;
- le montant des remboursements déjà effectués depuis le dernier renouvellement, en faisant ressortir la part respective versée au titre du capital emprunté et celle versée au titre des intérêts et frais divers liés à l'opération de crédit ;
- la possibilité pour l'emprunteur de demander à tout moment la réduction de sa réserve de crédit, la suspension de son droit à l'utiliser ou la résiliation de son contrat ;
- le fait qu'à tout moment l'emprunteur peut payer comptant tout ou partie du montant restant dû, sans se limiter au montant de la seule dernière échéance exigible.

La durée du contrat est d'un an maximum renouvelable. S'il consent au renouvellement, le prêteur vous indiquera, trois mois avant l'échéance annuelle de votre contrat, les conditions de reconduction. En cas de

non-reconduction du contrat, vous êtes tenu de rembourser, aux conditions du contrat, le montant du crédit déjà utilisé.

Vous pouvez vous opposer aux modifications proposées, lors de la reconduction du contrat, jusqu'au moins vingt jours avant la date où celles-ci deviennent effectives, en utilisant le bordereau-réponse annexé aux informations écrites communiquées par le prêteur.

En cas de refus des nouvelles conditions de taux ou de remboursement proposés lors de la reconduction du contrat, l'emprunteur est tenu de rembourser, aux conditions précédant les modifications proposées, le montant de la réserve d'argent déjà utilisé, sans pouvoir, toutefois, procéder à une nouvelle utilisation de l'ouverture de crédit.

Aucun engagement supplémentaire ne peut être exigé de la caution en cas de reconduction, de révision ou de renouvellement du contrat d'ouverture du crédit, à moins qu'elle n'y consente explicitement.

I. - Coût total du crédit

Taux effectif global :%

Intérêts du prêt (*) :

Frais de dossier (2)

Coût total du crédit : il dépend de son utilisation. Il varie suivant le montant et la durée du crédit effectivement utilisé et remboursé.

Coût de l'assurance facultative (2) / obligatoire pour l'obtention du financement (2) proposée par le prêteur (2) (**):

(*) Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix (3). (**) Vous pouvez ne pas adhérer à l'assurance facultative (indiquer les modalités).

II. - Conditions et modalités de remboursement du crédit

2.1. Conditions de remboursement

En cas d'utilisation des sommes mises à votre disposition par le prêteur, vous êtes tenu de régler au prêteur un montant minimum, dans la limite des sommes dues, de..... : (montant ou modalités de détermination, périodicité) (2).

Vous pouvez, à tout moment, rembourser sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit que vous avez utilisé.

2.2. Modalités de remboursement

Prélèvement sur salaire, traitement et pension.

Prélèvement sur compte bancaire (2), conformément à l'autorisation ci-jointe.

Virement bancaire (2).

Traite (2).

Autres formules (2).

III. - Caution (2)

Identité de la caution (nom, prénoms, adresse) :

Numéro de CIN :

La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.

IV.-Cette offre peut devenir votre contrat de crédit dans les conditions suivantes

4.1. Acceptation de l'offre

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre dûment remplie après avoir apposé votre signature.

4.2. Rétractation de l'acceptation

a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir daté et signé.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main, vous avez expressément demandé à votre vendeur ou prestataire de services (5) de recevoir livraison immédiatement, ce délai de sept jours est ramené à la date de livraison du bien, sans pouvoir excéder sept jours (7).

4.3. Conclusion du contrat de crédit

a) Votre contrat devient définitif sept jours après votre acceptation (si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit) (2).

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez (2).

b) Nota. - Jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

V. - Exécution du contrat (ce volet sera amendé par des propositions des représentants de BAM et des Finances).

5.1. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard de%. (le taux maximum ne doit pas excéder le taux fixé par arrêté du Ministre des finances).

En outre, Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra vous demander une indemnité qui ne peut être supérieure à 4% des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 2% des échéances reportées.

5.2. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur.

5.3. Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VI. - Contentieux

Les actions en paiement doivent être engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer des intérêts de retard.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés.

Si le défaut de paiement des échéances résulte d'un licenciement ou d'une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne peut être formée qu'après opération de médiation.

Le délai de forclusion ne prend effet qu'après l'épuisement de la procédure de médiation qui doit débuter durant l'année suivant la date à laquelle l'emprunteur est déclaré défaillant.

En cas de recours à la procédure de médiation, il ne peut être mis d'intérêts de retard ou de frais quelconques résultant de cette procédure à la charge de l'emprunteur.

VII. - Acceptation de l'offre préalable

Je soussigné,déclare accepter la présente offre préalable :

Sans assurance.

Avec assurance (5).

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre et de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance (5), je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Date :

Signature de l'emprunteur

signature du prêteur

Signature du co-emprunteur (2)

Signature de la caution

(1) Ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du prêteur.

(2) Le cas échéant.

(3) A insérer si l'assurance est obligatoire.

(4) A insérer si l'assurance est facultative.

(5) En cas d'assurance, une notice doit être remise lors de la signature de l'offre préalable de crédit.

MODÈLE TYPE DE BORDEREAU DÉTACHABLE BORDEREAU DE RÉTRACTATION

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre.

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de l'offre.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par tout moyen justifiant la réception. (2), à (identité et adresse du prêteur).

Je soussigné
(*).

déclare renoncer à l'offre de crédit de(*)
..... dirhams de

.....
(identité du prêteur)

que j'avais signée le (*).....

Date et signature de l'emprunteur (et du co-emprunteur).

(*) Mention de la main de l'emprunteur

(1) Mention facultative.

MODELE TYPE N° 4 OFFRE PRÉALABLE DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Nom ou dénomination sociale et adresse du bailleur :

Numéro du registre de commerce:

Le (date) : Elle est valable sept jours (1), soit jusqu'au :

Le bailleur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 4.3 a du point IV) (2).

La présente offre de location est faite :

A (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse du locataire) :

Et à (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse du co-locataire)
(2) :

Elle est destinée à louer :

Description ou désignation du bien loué :

Indication du vendeur (3) :

Prix au comptant (4) :

Elle est faite aux conditions suivantes :

Durée :

Option d'achat au terme de la location ou prix de vente final au terme de la location :... % du prix d'achat TTC du bien loué et/ou montant en dirhams.

Option d'achat en cours de location (5) :..... % du prix d'achat TTC du bien loué et/ou montant en dirhams.

I. - Coût de la location

Périodicité des loyers :

Montant des loyers en dirhams et en pourcentage pour chacune des années :.....

Total des loyers TTC (avec ou sans assurance) :.....en dirhams et en % du prix d'achat TTC du bien loué.

Coût de l'assurance [facultative (2)/obligatoire pour l'obtention du financement proposé par le bailleur (2)] :

- les nom ou dénomination et adresse de l'assureur :
- la durée :
- les risques couverts et ceux qui sont exclus de l'assurance :

Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix (6).

Vous pouvez ne pas adhérer à l'assurance facultative (indiquer les modalités) (6).

Si le bien est acheté en fin de location, ajouter au total des loyers, ci-dessus, le prix de vente final, soit ...dirhams et/ou% du prix d'achat TTC du bien loué.

Soit coût total :.....dirhams et/ou.....% du prix d'achat TTC du bien loué.

Dépôt de garantie : ...dirhams et/ou % du prix d'achat du bien loué.

Il sera restitué au terme de la location ou imputé sur le prix de vente en cas d'achat ou d'interruption de la location.

Il ne porte pas intérêt (ou il produit des intérêts au taux de..... %) (2).

Nota. - Pour comparer le coût de la présente offre avec d'autres, il est nécessaire que ces dernières soient identiques : même durée, même périodicité et mêmes montants de loyer, même prix de vente final et éventuellement même dépôt de garantie.

II. - Modalités de paiement des loyers

Prélèvement sur salaire, traitement et pension.

Débit du compte bancaire (2).

Prélèvement sur compte bancaire (2) conformément à l'autorisation ci-jointe.

Virement bancaire (2).

Traite (2).

Autres formules (2).

III. - Caution (2)

Identité de la caution (nom, prénoms, adresse) :

Numéro CIN :

La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du bailleur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.

IV. - Cette offre peut devenir votre contrat de location dans les conditions suivantes

4.1. Acceptation de l'offre

a) Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au bailleur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire par tout moyen justifiant la réception de cette offre dûment remplie après avoir apposé votre signature.

4.2. Rétractation de l'acceptation

a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le formulaire détachable joint après l'avoir signé par tout moyen justifiant

la réception.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main vous avez expressément demandé au vendeur de recevoir livraison immédiatement, ce délai de sept jours est ramené à la date de livraison du bien (7).

4.3. Conclusion du contrat de location

a) Le contrat devient définitif sept jours après votre acceptation [si le bailleur vous a fait connaître son accord (2)].

Au cas où le bailleur vous informerait de son accord après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de location si vous le souhaitez (2).

b) Nota. - Jusqu'à ce que le contrat de location devienne définitif, vous n'avez rien à payer au bailleur.

4.4. Rapports entre le contrat de location et le contrat de vente

a) Jusqu'à votre acceptation de l'offre de location, vous n'êtes tenu à aucun engagement à l'égard du vendeur et vous ne devez rien lui payer. La validité et la prise d'effet de toute autorisation de prélèvement sont subordonnées à celles du contrat de vente.

b) Tant que le contrat de location n'est pas devenu définitif, le vendeur n'est pas obligé de faire la livraison de ou la fourniture. Si, toutefois, celle-ci est faite avant la conclusion définitive du contrat de location, le vendeur en supporte les frais et risques.

c) Si vous avez renoncé à votre location après l'avoir acceptée (ou si vous ne l'avez pas obtenue) (2), la vente est annulée, sauf paiement comptant de votre part. Le vendeur doit alors vous rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes que vous lui auriez versées à l'avance (7). Si celles-ci ne vous ont pas été restituées, elles produiront, de plein droit, des intérêts au taux légal à compter du seizième jour suivant la demande de remboursement (7).

d) Vos obligations à l'égard du bailleur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien.

e) Nota. - Vous n'avez pas à prendre, vis-à-vis du vendeur, d'engagement préalable de payer comptant pour le cas où votre location serait refusée. Un tel engagement est nul de plein droit.

f) Le contrat de vente mentionné ci-dessus doit préciser que le bien

sera acquis sous forme de location assortie d'une option d'achat.

V. - Exécution du contrat (ce volet sera amendé par des propositions des représentants de BAM et des Finances).

En cas de défaillance de votre part, le bailleur est en droit d'exiger, outre la restitution du bien et le paiement des loyers échus et non réglés, une indemnité qui, dépendant de la durée restant à courir du contrat et sans préjudice de l'application du 3ème alinéa de l'article 264 du Dahir du 3 ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et Contrats, est égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du bien stipulée au contrat augmentée de la valeur actualisée, à la date de la résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et, d'autre part, la valeur vénale hors taxes du bien restitué.

La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux des bons de trésor émis au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat. La valeur vénale mentionnée ci-dessus est celle obtenue par le bailleur s'il vend le bien restitué ou repris.

Toutefois, vous avez la faculté, dans le délai de trente jours à compter de la résiliation du contrat, de présenter au bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le bailleur n'accepte pas cette offre et s'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui.

Si le bien loué est hors d'usage, la valeur vénale est obtenue en ajoutant le prix de vente et le montant du capital versé par l'entreprise d'assurances.

A défaut de vente ou suite à votre demande, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale aux dires d'expert. Le bailleur devra vous informer de cette possibilité d'évaluation.

Lorsque le bailleur n'exige pas la résiliation du contrat, Il peut vous demandé une indemnité qui ne peut être supérieure à 4% des échéances échues impayées.

Cependant, dans le cas où le bailleur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité **ne peut être supérieur à 2% des échéances reportées.**

Aucune indemnité ni aucun coût, autres que ceux qui sont mentionnés aux articles 103 à 107 de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, ne peut être mis à la charge de l'emprunteur dans les

cas de remboursement par anticipation ou de défaillance prévus par ces articles.

Toutefois, le prêteur pourra vous réclamer, en cas de défaillance de votre part, le remboursement, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

VI. - Contentieux

Les actions en paiement engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer des intérêts de retard.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés.

Si le défaut de paiement des échéances résulte d'un licenciement ou d'une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne peut être formée qu'après opération de médiation.

Le délai de forclusion ne prend effet qu'après l'épuisement de la procédure de médiation qui doit débuter durant l'année suivant la date à laquelle l'emprunteur est déclaré défaillant.

En cas de recours à la procédure de médiation, il ne peut être mis d'intérêts de retard ou de frais quelconques résultant de cette procédure à la charge de l'emprunteur.

VII. - Acceptation de l'offre préalable

Je soussigné....., déclare accepter la présente offre préalable :

Sans assurance ;

Avec assurance (8), après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre et de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance (8), je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Date :

Signature du locataire
bailleur

Signature du

Signature du colocataire (2)

Signature de la caution :

- (1) Ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du bailleur.
- (2) Le cas échéant.
- (3) Si le bien loué est acheté par le bailleur à un autre vendeur.
- (4) Prix approximatif si le prix de vente exact du bien n'est connu au moment de l'établissement de l'offre.
- (5) Mention facultative.
- (6) L'offre doit comporter celle de ces deux phrases qui correspond à l'assurance proposée.
- (7) Mention à supprimer en cas de vente à domicile.
- (8) En cas d'assurance, une notice doit être remise lors de la signature de l'offre préalable de crédit.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre (en cas de livraison ou de fourniture immédiate du bien ou de la prestation de service à la demande expresse du consommateur. Le délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service est fourni, sans pouvoir excéder 7 jours) (1).

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de l'offre.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par tout moyen justifiant la réception (2), à (identité et adresse du prêteur).

Je soussigné
(*).

déclare renoncer à l'offre de crédit de(*)
..... dirhams de

.....
(identité du bailleur)

que j'avais signée le (*) pour
l'acquisition de (*)

..... (précisez le bien acheté
ou le service fourni) chez (*) (vendeur ou

prestataire de service, nom et ville).
Date et signature du locataire (et du colocataire).

(*) Mention de la main de l'emprunteur

(1) Dans le cas où l'offre préalable mentionne le bien ou la prestation de service financé.

(2) Mention facultative.

**MODELE TYPE N° 5
OFFRE PRÉALABLE DE LOCATION-VENTE**

Nom ou dénomination sociale et adresse du bailleur :

Numéro du registre de commerce:

Le (date) : Elle est valable sept jours (1), soit jusqu'au :

Le bailleur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser la location-vente dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 3 a du point IV) (4).

La présente offre de location-vente est faite :

A (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse du locataire) :

Et à (nom, prénoms, date, lieu de naissance, adresse du colocataire) :

Elle est destinée à financer :

Description ou désignation du bien loué :

Indication du vendeur (2) :

Prix au comptant (3)

Elle est faite aux conditions suivantes :

Durée :

Prix de vente final au terme de la location : % du prix d'achat TTC du bien loué et/ou montant en dirhams.

Prix de vente en cours de location : % du prix d'achat TTC du bien loué et/ou montant en dirhams (4).

I. - Coût de la location

Périodicité des loyers :

Montant des loyers en dirhams et/ou en pourcentage pour chacune des années :

Total des loyers TTC (avec ou sans assurance): en dirhams et/ou en % du prix d'achat TTC du bien loué.

Coût de l'assurance [facultative (4)/obligatoire pour l'obtention du financement (4) proposée par le bailleur] :

- les nom ou dénomination et adresse de l'assureur :
- la durée :
- les risques couverts et ceux qui sont exclus de l'assurance :

Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix (6).

Vous pouvez ne pas adhérer à l'assurance facultative (indiquer les modalités) (6).

Si le bien est acheté en fin de location, ajouter au total des loyers ci-dessus le prix de vente final, soitdirhams et/ou%du prix d'achat TTC du bien loué.

Soit coût total : ...dirhams et/ou %..... du prix d'achat TTC du bien loué.

Dépôt de garantie : ...dirhams et/ou..... % du prix d'achat du bien loué.

Il sera restitué au terme de la location ou imputé sur le prix de vente lors de l'achat ou d'interruption de la location.

Il ne porte pas intérêt (ou il produit des intérêts au taux de %) (4).

Nota. - Pour comparer le coût de la présente offre avec d'autres, il est nécessaire que ces dernières soient identiques : même durée, même périodicité et mêmes montants de loyer, même prix de vente final et éventuellement même dépôt de garantie.

II. - Modalités de paiement des loyers

Prélèvement sur salaire, traitement et pension (4).

Prélèvement sur compte bancaire ou postal (4), conformément à

l'autorisation ci-jointe.

Virement bancaire (4).

Traite (4).

Autres formules (4).

III. - Caution (4)

Identité de la caution (nom, prénoms, adresse) :

Numéro CIN :

La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du bailleur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.

IV. - Cette offre peut devenir votre contrat de location dans les conditions suivantes :

4.1. Acceptation de l'offre

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au bailleur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire par tout moyen justifiant la réception de cette offre après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

4.2. Rétractation de l'acceptation

a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le formulaire détachable joint après l'avoir signé par tout moyen justifiant la réception.

b) Toutefois, si par écrit rédigé, daté et signé de votre main vous avez expressément demandé au vendeur de recevoir livraison immédiatement, ce délai de sept jours est ramené à la date de livraison du bien, sans pouvoir excéder sept jours (7)

4.3. Conclusion du contrat de location

a) Le contrat devient définitif sept jours après votre acceptation [si le bailleur vous a fait connaître son accord (4)].

Au cas où le bailleur vous informe de sa décision de vous accorder la location après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore

la possibilité de conclure le contrat de location si vous le souhaitez (4).

b) Nota. - Jusqu'à ce que le contrat de location devienne définitif, vous n'avez rien à payer au bailleur.

4.4. Rapports entre le contrat de location et le contrat de vente :

a) Jusqu'à votre acceptation de l'offre de location, nous n'êtes tenu à aucun engagement à l'égard de votre vendeur et vous ne devez rien lui payer. La validité et la prise d'effet de toute autorisation de prélèvement sont subordonnées à celles du contrat de vente.

b) Tant que le contrat de location n'est pas devenu définitif, le vendeur n'est pas obligé de faire la livraison de la fourniture. Si, toutefois, celle-ci est faite avant la conclusion définitive du contrat de location, le vendeur en supporte les frais et risques.

c) Si vous avez renoncé à votre location après l'avoir acceptée (ou si vous ne l'avez pas obtenue) (4), la vente est annulée, sauf paiement comptant de votre part. Le vendeur doit alors vous rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes que vous lui auriez versées à l'avance. Si celles-ci ne vous ont pas été restituées, elles produiront, de plein droit, des intérêts au taux légal à compter du seizième jour suivant la demande de remboursement.

d) Vos obligations à l'égard du bailleur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien.

e) Vous n'avez pas à prendre, vis-à-vis du vendeur, d'engagement préalable de payer comptant pour le cas où votre location serait refusée. Un tel engagement est nul de plein droit.

f) Le contrat de vente mentionné ci-dessus doit préciser que le bien sera acquis sous forme de location-vente.

V. - Exécution du contrat (ce volet sera amendé par des propositions des représentants de BM et des Finances).

En cas de défaillance de votre part, le bailleur est en droit d'exiger, outre la restitution du bien et le paiement des loyers échus et non réglés, une indemnité qui, dépendant de la durée restant à courir du contrat et sans préjudice de l'application du 3ème alinéa de l'article 264 du Dahir du 3 ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et Contrats, est égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du bien stipulée au contrat augmentée de la valeur actualisée, à la date de la résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et, d'autre part, la valeur vénale hors taxes du bien restitué.

La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat majoré de la moitié. La valeur vénale mentionnée ci-dessus est celle obtenue par le bailleur s'il vend le bien restitué ou repris.

Toutefois, le locataire a la faculté, dans le délai de trente jours à compter de la résiliation du contrat, de présenter au bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le bailleur n'accepte pas cette offre et s'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui.

Si le bien loué est hors d'usage, la valeur vénale est obtenue en ajoutant le prix de vente et le montant du capital versé par l'entreprise d'assurances.

A défaut de vente ou suite à votre demande, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale aux dires d'expert. Le bailleur devra vous informer de cette possibilité d'évaluation.

Lorsque le bailleur n'exige pas la résiliation du contrat, Il peut vous demandé une indemnité qui ne peut être supérieure à 4% des échéances échues impayées.

Cependant, dans le cas où le bailleur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 2% des échéances reportées.

Aucune indemnité ni aucun coût, autres que ceux qui sont mentionnés aux articles 103 à 107 de la loi précitée ci-dessus, ne peut être mis à la charge de l'emprunteur dans les cas de remboursement par anticipation ou de défaillance prévus par ces articles.

Toutefois, le prêteur pourra vous réclamer, en cas de défaillance de votre part, le remboursement, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

VI. - Contentieux

Les actions en paiement engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer des intérêts de retard.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait

l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés.

Si le défaut de paiement des échéances résulte d'un licenciement ou d'une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne peut être formée qu'après opération de médiation.

Le délai de forclusion ne prend effet qu'après l'épuisement de la procédure de médiation qui doit débuter durant l'année suivant la date à laquelle l'emprunteur est déclaré défaillant.

En cas de recours à la procédure de médiation, il ne peut être mis d'intérêts de retard ou de frais quelconques résultant de cette procédure à la charge de l'emprunteur.

VII. - Acceptation de l'offre préalable

Je soussigné, déclare accepter la présente offre préalable :

Sans assurance.

Avec assurance (7).

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre et de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance (7), je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Date :

Signature du locataire

Signature du bailleur

Signature du colocataire (4)

Signature de la caution

(1) Ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du bailleur.

(2) Si le bien loué est acheté par le bailleur à un autre vendeur.

(3) Prix approximatif si le prix de vente exact du bien n'est pas connu au moment de l'établissement de l'offre.

(4) Le cas échéant.

(5) Mention facultative.

(6) L'offre doit comporter celle de ces deux phrases qui correspond à l'assurance proposée.

(7) En cas d'assurance, une notice doit être remise lors de la signature de l'offre préalable de crédit.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre (en cas de livraison ou de fourniture immédiate du bien ou de la prestation de service à la demande expresse du consommateur. le délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service est fourni, sans pouvoir excéder 7 jours) (1).

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de l'offre.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par tout moyen justifiant la réception (2), à (identité et adresse du prêteur).

Je soussigné(e), (*)

.....déclare
renoncer à l'offre de crédit de(*)

.....dirhams de

.....
(identité du bailleur) que j'avais signée le

(*).....pour l'acquisition de (*)

..... (précisez le bien acheté
ou le service fourni) chez (*)(vendeur ou
prestataire de service, nom et ville).

Date et signature du locataire (et du colocataire).

(*) Mention de la main de l'emprunteur

(1) Dans le cas où l'offre préalable mentionne le bien ou la prestation de service financé.

(2) Mention facultative.

ANNEXE 2:

BORDEREAU REPONSE AUX MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE PRETEUR, LORS DE LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE CREDIT

(Art. 79 de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur).

Attention : ce bordereau-réponse est à utiliser en cas de refus ou d'acceptation des modifications proposées par le prêteur lors de la reconduction du contrat de crédit et doit être adressé au plus tard 20 jours avant la date prévue pour la reconduction.

Modèle de refus(*) :

Modèle d'acceptation (**) :

(*) cocher en cas de refus des modifications et remplir le modèle n°1 ci-dessous.

(**) cocher en cas d'acceptation des modifications et remplir le modèle n°2 ci-dessous.

Modèle de refus n°1:

Je soussigné(e),

déclare, à l'occasion de la proposition de reconduction de mon contrat de crédit, refuser les modifications que vous proposez d'apporter à mon contrat.

J'ai bien noté que, si ces modifications concernaient les conditions de taux ou de remboursement, mon refus aura comme conséquences de :

- m'obliger à rembourser le montant de la réserve déjà utilisée (principale, intérêts et frais divers) aux conditions et au rythme prévus avant les modifications proposées ;
- et de m'interdire de me servir du montant non encore utilisé de la réserve.

Date et signature de l'emprunteur

Bordereau à renvoyer à :

Etablissement de crédit:

Agence de (si nécessaire) :

Adresse :

Modèle d'acceptation n°2:

Je soussigné(e),

déclare, à l'occasion de la proposition de reconduction de mon contrat de crédit, accepter les modifications que vous proposez d'apporter à mon contrat.

Date et signature de l'emprunteur

Bordereau à renvoyer à :

Etablissement de crédit:

Agence de (si nécessaire) :

Adresse :

